



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025-02-DEL-046

OBJET :
SIGNATURE D'UN
BAIL COMMERCIAL
AU PROFIT DE
MADAME
VÉRONIQUE ROGER
POUR
L'EXPLOITATION
EXCLUSIVE DE SON
FONDS
D'EQUITATION SUR
PONEYS, ECOLE
D'EQUITATION
ELEMENTAIRE
SOUS L'ENSEIGNE
PONEY CLUB LA
PETITE CAVALERIE,
SITUEE CHATEAU
DE LA TOUR DE
L'HAUTIL A TRIEL-
SUR-SEINE, DE
REFERENCES
CADASTRALES
SECTION AD N°1

RAPPORTEUR :
M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 33

Le 26 février 2025 à 8h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 février 2025
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Bérandère VOILLOT.

PRÉSENTS : M. Cédric AOUN, M. Philippe DA-RIN, Mme Catherine EVANO, M. Gilles GAILLARD, M. Gil GOMES, M. Fabien TANTI, M. Jonas MAURY, M. Cyrille ARZEL, Mme Christelle DIDIERJEAN, Mme Frédérique MAHER, M. YVON ROSCONVAL, M. Marc FONTAINE, Mme Valérie LENORMAND, M. Fernando MENDES, Mme Bérandère VOILLOT, M. Pascal GILLES, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete LESSERTEUR, Mme Line WENZEL.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Hakan KARACIGER, M. Christophe MARGAT, Mme Françoise POIRRIER, M. Julien SAUVE, Mme Fabienne TANTI, Mme Mélody SENAT, Mme Amandine BENOIST, M. Florent BEQUIGNON, Mme Paméla BUQUET MAIRE, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie FONTAINE, Mme Anne LAPORTE.

EXCUSÉ(S) : M. Hakan KARACIGER, M. Christophe MARGAT, Mme Françoise POIRRIER, M. Julien SAUVE, Mme Fabienne TANTI, Mme Mélody SENAT, Mme Amandine BENOIST, M. Florent BEQUIGNON, Mme Paméla BUQUET MAIRE, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie FONTAINE, Mme Anne LAPORTE.

ABSENT(S) : 0

URBANISME – SIGNATURE D’UN BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MADAME VÉRONIQUE ROGER POUR L’EXPLOITATION EXCLUSIVE DE SON FONDS D’EQUITATION SUR PONEYS, ECOLE D’EQUITATION ELEMENTAIRE SOUS L’ENSEIGNE PONEY CLUB LA PETITE CAVALERIE, SITUEE CHATEAU DE LA TOUR DE L’HAUTIL A TRIEL-SUR-SEINE, DE REFERENCES CADASTRALES SECTION AD N°1

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20230125DEL002 en date du 25 janvier 2023 donnant délégation de compétences au Maire,

VU la demande de mise à disposition de terrain formulée par la société « La Petite Cavalerie », pour la pratique de ses activités,

VU la délibération n° 2024-06 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de bail commercial au profit Madame Adeline DESMAREST,

VU le projet de contrat de bail,

CONSIDERANT que la précédente convention d’occupation est arrivée à son terme le 30 juin 2024,

CONSIDERANT le bail commercial du 5 juillet 2024 conclu par la Commune avec Mme Adeline DESMAREST sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de fonds entre Mesdames Véronique ROGER et Adeline DESMAREST prévue avec effet au 1er août 2024,

CONSIDERANT que ce bail commercial du 5 juillet 2024 est devenu sans effet en l’absence de réalisation de la cession de fonds entre Mesdames Véronique ROGER et Adeline DESMAREST,

CONSIDERANT le partenariat de la commune de Triel-sur-Seine avec le Poney club La Petite Cavalerie,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un bail commercial entre la Commune et Mme Véronique ROGER fixant les engagements réciproques des parties,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré à l’unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial au profit de Madame Véronique ROGER avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2024, pour l’exploitation exclusive de son fonds d’équitation sur poneys, école d’équitation élémentaire sous l’enseigne « PONEY CLUB LA PETITE CAVALERIE », située Château de la Tour de l’Hautil à Triel-sur-Seine, de références cadastrales section AD N°1.

ARTICLE 2 : DE MAINTENIR le montant du loyer à hauteur de trois cent soixante (360) euros mensuels, charges comprises, révisable annuellement dans la limite de 2%.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la recette sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l’objet d’un recours administratif préalable devant le Maire, ou d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l’État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 80 42 00
versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>

Accuse de réception en préfecture
09-20-804200-2025-02-DEL-046-DE
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025